

nacre

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT
POUR LA CRÉATION
ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

POUR AIDER LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET
LES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX

À CRÉER
OU REPRENDRE
UNE ENTREPRISE,
PUIS À LA
DÉVELOPPER



POUR QUI ?

Ce dispositif est destiné aux personnes éligibles à l'exonération de charges sociales ACCRE (art. L.5141-1 du code du travail), c'est à dire principalement :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Les personnes les plus éloignées de l'emploi
- Les jeunes de 18 à 25 ans
- Les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire

Retrouvez la liste détaillée des personnes éligibles à l'ACCRE sur www.entreprise.gouv.fr/nacre

COMMENT ?

A l'entrée de chaque phase NACRE, vous signez un contrat d'accompagnement avec l'opérateur d'accompagnement : chacun s'engage sur le parcours à réaliser.

Phase 1 – Aide au montage du projet

Vous bénéficiez d'une assistance technique : un conseiller expert vous aide à élaborer un dossier solide pour présenter votre projet aux financeurs

Phase 2 – Appui pour le financement du projet

La pertinence et la structure du plan de financement de votre projet sont validées avec votre conseiller. Vous êtes accompagné dans vos relations avec les banques. Un prêt à taux 0% NACRE et un prêt bancaire complémentaire peuvent être mobilisés.

Phase 3 – Appui au développement de l'entreprise

En tant que nouveau dirigeant, vous êtes conseillé dans vos choix de gestion, dans vos stratégies de développement de l'entreprise, pour l'embauche d'un salarié, etc.

Vous pouvez entrer dans le dispositif en phase 1 ou directement en phase 2.

LE PRÊT À TAUX 0% NACRE (PHASE 2)

- Le montant peut aller jusqu'à **8 000 €**
- Il est remboursable dans un délai **maximum de 5 ans**
- Il est attribué **après expertise de votre projet** lors de la phase 2
- Il est **couplé à l'obtention d'un prêt bancaire** ou assimilé, d'un montant minimum équivalent. Attention l'ensemble des cautions solidaires et personnelles mobilisées **ne devra pas être >50% du montant du prêt bancaire frais et accessoires inclus.**
- Il **peut être associé à d'autres dispositifs d'aides** comme par exemple le prêt d'honneur du réseau Initiative
- Si le projet vise la création d'une entreprise individuelle, le plan de financement ne pourra pas excéder 75 000€

LES 4 POINTS FORTS DE NACRE

1

Un accompagnement complet et gratuit :
« de l'idée au développement de l'entreprise »

2

Un appui pour la négociation avec
les banques

3

Un financement à 0% complémentaire à
un prêt bancaire

4

Un suivi personnalisé pendant les 3 premières
années de l'entreprise

UN DISPOSITIF GRATUIT

Ce dispositif d'accompagnement en trois phases est mis en place grâce à **l'Etat** et à **la Caisse des Dépôts**.

nacre

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT
POUR LA CRÉATION
ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

A QUI S'ADRESSER ?



24 Quai Sadi Carnot

66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 85 82 63

Mail. : initiativepayscatalan@yahoo.fr

Site web : www.initiative-payscatalan.com

Pour connaître la liste des autres opérateurs d'accompagnement dans votre région, connectez-vous sur : **www.entreprise.gouv.fr/nacre**

ou

Contactez la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de votre région

